



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

DELIBERATION 2024.75 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025 – MUTATIONS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 NOVEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	5 DECEMBRE 2024
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	17	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	10	Secrétaire de séance	Virginie VIDORRETA – conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		MME GLIZE
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		MME CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M de LAUNAY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M MASSY
LARGOUET Karyn, CM			X	
GANNE Arnaud, CM		X		M DUBREUIL
BRARD Philippe, CM		X		
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M VEYSSIERE
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025 - MUTATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'intégration d'un agent dans la collectivité par voie de mutation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Considérant la mutation de la Directrice Adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines au 30 octobre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances au grade d'attaché principal territorial
- la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Directeur Financier au grade d'attaché territorial.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2025

- ✓ la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances au grade d'attaché principal territorial
- ✓ la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Directeur Financier au grade d'attaché territorial.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

10 DEC. 2024



ID : 033-213302078-20241205-DELIB202475A-DE

Publiée le

La Secrétaire de séance

Virginie Vidorreta

Fait à Izernore

Le Maire,

Laurent de LAUNAY.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.